

Réunion du 25 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 79

Nombre de votants : 85

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM Jean-Claude MIRASSOU, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Jean-Christophe COIG (Suppléant de Gilles MARDELLE) Hervé LAFITTE, Monique LARRADET, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLÉIX, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Anne-Lise GENNEVOIS, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Jean-Pierre BOUNINE, Emilie DARSAUT, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (Suppléant de Jérôme TOULOUSE), Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Jean-Jacques LASCABES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM Jean-Pierre CAZALÈRE, Fabienne COSTEDOAT-DIU (pouvoir à M. Régis CASSAROUMÉ), Idelette DEMAISON, Daniel PÉDEPRAT, Mathias DUCAMIN, Laurent CHERITI, Gilles MARDELLE, Loïc COUNTRY (pouvoir à M. Pierre ZIEGLER), Albert LASSERRE-BISCONTE (pouvoir à M. Michel OLIVÉ), Stephan BONNAFOUX, Christian LOMBART, Lindsey DEARY (pouvoir à Mme Amandine PAINSET), Jean-Pierre FAYET (Pouvoir à Mme Françoise RAMANANTSOA), Joëlle BAYLE-LASSERRE, Luis Miguel CONEJERO (pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Jérôme TOULOUSE, Marc PEREZ, Francis GRINET, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY et Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 23 : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA CC LACQ-ORTHEZ : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Rapporteur : Jean-Marie BERGERET-TERCQ

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CC Lacq-Orthez : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Les 60 communes membres de la communauté de communes de Lacq-Orthez ont débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi dans leur conseil municipal respectif.

Déroulement de la séance du conseil communautaire

Madame Morgane VITRY, chargée d'étude pour le PLUi de la CC Lacq-Orthez au sein du bureau d'études TOPONYMY, présente un document qui :

- Rappelle le contexte réglementaire du débat sur le PADD,
- Retracer les grandes étapes de l'élaboration du PLUi, du démarrage de la mission à aujourd'hui,
- Présente chacune des orientations du PADD du futur PLUi.

Les membres du conseil communautaire sont invités à poser des questions et à formuler des avis et remarques tout au long de la présentation, et notamment pour chacune des orientations du PADD.

Le document de présentation est joint au présent compte-rendu.

1/ Rappel réglementaire

Le fait d'organiser un débat en conseil communautaire, en plus de son intérêt pour le projet de PLUi, est un impératif rappelé par le code de l'urbanisme dans son article L153-12 : « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

2/ Historique de la procédure jusqu'à aujourd'hui

Les étapes-clé de la procédure et du travail sur le futur PLUi ont été les suivantes jusqu'à aujourd'hui :

Par délibération du 26 septembre 2022, la communauté de communes de Lacq-Orthez a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec pour volonté et ambition de projeter le territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme en s'inscrivant dans une démarche spatialisée et opérationnelle couvrant l'intégralité de son territoire.

Cette politique d'aménagement est inscrite dans un projet de territoire CCLO 2030 « Bien vivre ensemble sur le territoire » voté en 2016 et révisé en 2021.

Travail sur le diagnostic et ses enjeux, rendu en conseil communautaire du 25 septembre 2023 :

- Réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) n°1 sur le diagnostic et ses enjeux qui s'est tenue le 18 septembre 2023,
- En novembre 2023, début du travail sur les premières orientations du projet intercommunal. Ce travail a permis de réfléchir à l'avenir du territoire souhaité pour la CC Lacq-Orthez à l'échelle temporelle du PLUi (de manière classique, on estime qu'un PLUi a une « durée de vie » de 10 ans).

Une des étapes structurantes de la procédure d'élaboration du PLUi est celle du débat sur les orientations générales du PADD préparée lors du comité de pilotage PLUi du 8 janvier 2024, et d'une conférence intercommunale des maires du 29 janvier 2024, inscrite au Bureau communautaire du 18 mars 2024 mettant à l'ordre du jour du conseil communautaire du 25 mars 2024.

3/ Le projet d'aménagement et de développement durables en débat

Dans ce qui suit, les orientations et objectifs du PADD sont repris en gras et les échanges intervenus pendant le débat sont retranscrits à la suite.

Le bureau d'étude présente alors le projet de PADD en pièce jointe de la présente délibération, et qui a également été transmis à tous les élus avec la convocation au conseil.

Le projet de PADD du PLUi de la communauté de communes de Lacq-Orthez s'articule autour des 3 axes suivants, issus d'une concertation avec les élus locaux lors de la tenue d'ateliers dédiés :

- **Axe 1 : Des économies dynamiques permettant le développement durable du territoire**
Développer une économie vertueuse en tenant compte du passé industriel et du patrimoine historique,
- **Axe 2 : Une armature territoriale renforçant l'attractivité et la sobriété du territoire**
Faire de la CC Lacq-Orthez un lieu de vie désiré et solidaire en confortant les centralités et organisant les mobilités,
- **Axe 3 : Un territoire privilégiant la qualité de vie, le bien-être des habitants et le lien social**
Valoriser le territoire en préservant sa qualité paysagère, ses richesses écologiques et en accompagnant un urbanisme favorable à la santé.

Du fait de l'attractivité du territoire (accueil de nouvelles entreprises), le besoin en logements (issu des travaux menés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat - PLH) fait apparaître un objectif de production pour le PLUi à hauteur de 2 200 logements dont 900 logements estimés au sein des trames urbaines et 1 300 logements à produire en extension.

L'objectif de modération de la consommation foncière pour 2025-2035 s'élève à 264 hectares (-54%), pourcentage de réduction entre 50% et 54% (dans l'attente du SRADDET), répartis suivant les enveloppes foncières dont 147 hectares consacrés à l'habitat (55%) et 92 hectares à l'activité économique (35%), 10 % restant aux équipements et autres.

A l'issue de la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables par Madame Morgane VITRY, le débat est ouvert aux membres du conseil communautaire, Monsieur le Président demande si toutes les présentations faites sont suffisamment claires et s'il existe des sujets sur lesquels les membres du conseil communautaire souhaitent revenir, des questions qui se posent par rapport à des thématiques abordées.

Les débats ayant eu lieu,

Vu la loi n°2024-366 du 24 mars 2024 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-258 en date du 26 septembre 2022, portant prescription par la communauté de communes de Lacq-Orthez de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de ses objectifs et de ses modalités de concertation ;

Vu l'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précisant que les plans locaux d'urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme présidant que le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que le projet de PADD du PLUi de la communauté de communes de Lacq-Orthez s'articule autour des 3 axes suivants, issus d'une concertation avec les élus locaux lors de la tenue d'ateliers dédiés :

- **Axe 1 : Des économies dynamiques permettant le développement durable du territoire**
Développer une économie vertueuse en tenant compte du passé industriel et du patrimoine historique,
- **Axe 2 : Une armature territoriale renforçant l'attractivité et la sobriété du territoire**
Faire de la CC Lacq-Orthez un lieu de vie désiré et solidaire en confortant les centralités et organisant les mobilités,
- **Axe 3 : Un territoire privilégiant la qualité de vie, le bien-être des habitants et le lien social**
Valoriser le territoire en préservant sa qualité paysagère, ses richesses écologiques et en accompagnant un urbanisme favorable à la santé,

Vu l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme qui précise qu'un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi a lieu au sein des conseils municipaux, ainsi qu'au sein du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ;

Vu la présentation du projet de PADD en réunion des personnes publiques associées et consultées du 6 février 2024 ;

Considérant qu'il a été validé, lors de la présentation du projet de PADD à la Conférence Intercommunale des Maires en présence des Maires délégués du 29 janvier 2024, que le projet de PADD soit débattu en conseils municipaux à partir du 1^{er} février 2024 jusqu'au 25 mars 2024 ;

Vu les orientations générales du projet de PADD présentées en annexe ;

Considérant que ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD mais sert de socle pour la suite des travaux du PLUi et notamment l'élaboration des règlements écrit et graphique ;

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de prendre acte** du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Patrice LAURENT